



CH-3003 Berne, SEFRI

B-Post

Aux organes responsables d'examens
professionnels fédéraux et d'examens
professionnels fédéraux supérieurs

Berne, le 29 mai 2017

Mise à jour des directives concernant l'octroi de subventions fédérales pour l'organisation d'examens professionnels fédéraux et d'examens professionnels fédéraux supérieurs

Madame, Monsieur,

Les examens professionnels fédéraux et professionnels fédéraux supérieurs font partie de la formation professionnelle supérieure et occupent une place essentielle dans le système de formation suisse. Ces examens sont résolument tournés vers la pratique et les besoins du marché du travail. Conscients de l'importance de la formation professionnelle supérieure, la Confédération et les cantons accroissent depuis plusieurs années leur engagement financier dans ce domaine.

Subventions versées pour l'organisation des examens

Afin de renforcer la formation professionnelle supérieure et de garantir des examens de haute qualité à des coûts abordables pour les candidats, la Confédération a renforcé ces dernières années son engagement financier en faveur des examens professionnels fédéraux et professionnels fédéraux supérieurs. Depuis 2013, 60 % à 80 % des coûts d'examen sont subventionnés par la Confédération.

Adaptations liées aux expériences

Depuis 2011, les organes responsables peuvent constituer des réserves pour l'organisation d'examens. La constitution de réserves n'étant possible que dans les limites des réserves maximales déterminées, il arrive aujourd'hui déjà que des subventions fédérales doivent être réduites en raison de réserves trop élevées.

Outre l'obligation prévue dans les dispositions actuelles de réviser tous les trois ans les directives concernant l'octroi de subventions fédérales pour l'organisation d'examens professionnels fédéraux et d'examens professionnels fédéraux supérieurs, diverses expériences liées à l'octroi de subventions et au droit aux subventions au cours des dernières années ont conduit à leur mise à jour.

Vous trouverez la version révisée des directives en annexe. Ces directives entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2018 et s'appliqueront à tous les examens organisés après cette date.

Nous tenons à vous informer que le déroulement général du dépôt des demandes de subventions et des décomptes, ainsi que le taux de subvention, restent inchangés; ce dernier continuera de couvrir 60 % à 80 % des coûts d'examen. Les principaux changements concernent les réserves (chapitre 3.4), les documents à présenter (chapitre 4.2), les provisions (chapitre 5.1), les frais généraux (chapitre 5.3) ainsi que les frais non liés à l'organisation des examens (chapitre 5.4).

Vous trouverez un aperçu complet des modifications opérées dans les directives en consultant la comparaison jointe en annexe entre les nouvelles directives (dès 2018) et les directives antérieures (2013-2017). La version révisée des directives accompagnée de tous les documents utiles est publiée sous <https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/services/formulaires/formation-professionnelle.html>.

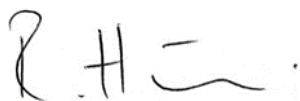
Financement axé sur la personne

Le financement axé sur la personne entrera également en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Des subventions seront directement versées aux candidats ayant suivi les cours préparatoires aux examens professionnels fédéraux et aux examens professionnels fédéraux supérieurs. Le financement axé sur la personne s'adresse directement à ces personnes et n'a pas d'influence sur l'octroi de subventions pour l'organisation d'examens professionnels fédéraux et d'examens professionnels fédéraux supérieurs dont il est fait mention plus haut. Vous trouverez davantage d'informations sur le financement axé sur la personne sous <https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/themes/la-formation-professionnelle-superieure/financement.html>.

Nous sommes volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire à propos des directives et des décomptes d'examen:

Josiane Biemann	josiane.bielmann@sbfi.admin.ch	058 462 28 38
Monique Gutzwiller	monique.gutzwiller@sbfi.admin.ch	058 464 44 58

Vous remerciant de votre engagement en faveur de la formation professionnelle supérieure et nous réjouissant de poursuivre notre collaboration avec vous, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Rémy Hübschi
Chef de la division Formation professionnelle supérieure

Annexes:

- Directives
- Comparaison entre les nouvelles directives (dès 2018) et les directives antérieures (2013-2017)